ID: 056-200055952-20190507-DE392019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 26 - Nombre de

pouvoirs: 9-votants: 35-Absents: 6

<u>2019-05-06 - AGJ 39 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPTE-RENDU</u>

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Décisions municipales prises depuis le 8 février 2019:

- 2019/07 (28/02/19) Signature de conventions d'occupation temporaire du domaine public Marché du vendredi soir
- 2019/08 (25/02/19) Construction d'un streetplazza demande de subvention après de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoriaux Ruraux 2019
- 2019/09 (05/03/19) Accord-cadre à bons de commande n° 2018-12 : location et entretien de vêtements de travail pour les services de la cuisine centrale et de l'environnement
- 2019/10 (08/03/19) Contrat de location des jardins familiaux rue des poètes avec des particuliers- Avenant n°1 au contrat de location des jardins familiaux n°4 et n°13
- 2019/11 (08/03/19) Contrat de location des jardins familiaux n°4, 9, 12 et 13 rue des poètes Le loyer est fixé à 40 € pour cette année.
- 2019/12 (15/03/19) Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Groupe Mousset pour stationnement car le 30 mars

ID: 056-200055952-20190507-DE392019-DE

 2019/13 (20/03/19) - Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le marché du vendredi soir

 2019/14 (21/03/19) - Agenda d'Accessibilité programmé année 2018- Mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau Kicéo - Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération

- 2019/15 (28/03/19) - Location du garage communal n°9 sis 7 allée de Noyalo par Madame

PINARD

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire, Yves QUESTEL

Affiché le :

ID: 056-200055952-20190509-DE402019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

<u>Secrétaire de séance</u> : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 26 - Nombre de

pouvoirs: 9-votants: 35-Absents: 6

2019-05-06 - AGJ 40 - DESIGNATION DES JURES D'ASSISSES POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur: Yves Questel

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, Monsieur le Préfet du Morbihan a pris un arrêté le 15 février 2019 fixant par commune la répartition, en fonction de la population, du nombre de jurés d'assises attribué au département, soit 6 jurés pour Theix-Noyalo.

Cette désignation fait l'objet d'un premier tirage au sort effectué de manière publique au sein de chaque commune à partir de la liste générale des électeurs. Pour Theix-Noyalo, le nombre de jurés à désigner est de 18, c'est à dire le triple du nombre de jurés qui seront finalement retenus.

Le tirage au sort se fera selon les modalités suivantes :

- 1er tirage qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- 2nd tirage qui donnera le n° de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Pour la constitution de la liste préparatoire *« ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit »* (article 261 du code de procédure pénale). Dans un tel cas nous pourrons donc écarter la personne et procéder au tirage au sort d'un autre juré.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance, mais simplement de les signaler après tirage au sort.

ID: 056-200055952-20190509-DE402019-DE

Par ailleurs, les personnes désignées auront la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1^{er} septembre, au président de la commission siégeant au Tribunal de Grande Instance de Vannes, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale qui dispose que :

- « Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assisse lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262 »,
- « Peuvent en outre être dispensés de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission ».

Le conseil municipal est invité à prendre acte du tirage au sort public des jurés d'assises qui a donné le résultat suivant :

1)	page 106 ligne 5	GUHENEUF Roger
2)	page 201 ligne 9	MAISONNEUVE Bertrand
3)	page 278 ligne 18	VERNACK Eléa
4)	page 271 ligne 18	TOBIE Pierre Yves
5)	page 215 ligne 23	MOTTIER Marie Paule
6)	page 92 ligne 22	GAUVRY Philippe
7)	page 128 ligne 22	JORDAN Denise
8)	page 114 ligne 16	HAMON (CRAINEGUY) Séverine
9)	page 128 ligne 1	JOANNIC (BOURSE) Marcelle
10)	page 181 ligne 16	LE TEXIER (CHOPIN) Nicole
11)	page 71 ligne 12	DORE (THOMAZIC) Françoise
12)	page 41 ligne 17	CAUDAL (GUIMARD) Carole
13)	page 127 ligne 2	JEHANNO René
14)	page 229 ligne 7	PENNARUN Gilles
15)	page 267 ligne 23	TERIIEROOITERAI Amélie
16)	page 120 ligne 20	HUBERT Christophe
17)	page 121 ligne 22	IGLESIAS Eva
18)	page 39 ligne 4	CARIO Michel

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019

ID: 056-200055952-20190509-DE412019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – <u>Nombre de conseillers présents</u> : 26 - <u>Nombre de pouvoirs</u> : 9 - <u>votants</u> : 35 – <u>Absents</u> : 6

2019-05-06 - AGJ 41- DISSOLUTION DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

Rapporteur: Gilbert Stévant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33;

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal en eau potable de la Presqu'lle de Rhuys ;

Considérant que les compétences « eau », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » seront transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 1er janvier 2020 ;

Considérant que, le Siaep de la Presqu'île de Rhuys étant sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le seul maître d'ouvrage exerçant les compétences "distribution eau potable", « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à ne pas disparaître automatiquement au 1er janvier 2020 au profit de l'agglomération par application des lois susmentionnées, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération exercera dès le 1er janvier 2020 ces compétences:

- en direct pour l'ensemble des 23 autres communes de son territoire;
- suivant le mécanisme de "représentation-substitution" pour les 11 communes aujourd'hui membres du Siaep de la Presqu'île de Rhuys,

ID: 056-200055952-20190509-DE412019-DE

Considérant la volonté de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération d'harmoniser à l'échelle de l'ensemble de son territoire l'exercice de ces compétences <u>en direct</u> et donc d'engager dès le 1er janvier 2020 la procédure de "retrait simplifié" permettant sa sortie de droit du Siaep de la Presqu'île de Rhuys au 1er janvier 2021;

Considérant, suivant la mise en oeuvre de cette procédure de "retrait simplifié", la probable dissolution du Siaep de la Presqu'île de Rhuys dès le 1er janvier 2021, soit un an seulement après que l'agglomération ne se soit organisée sur ces compétences pour les 23 autres communes de son territoire;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 adressé par Monsieur le Président du Siaep de la Presqu'île de Rhuys à chacun des Maires des communes membres du Siaep de la Presqu'île de Rhuys les invitant à "être les promoteurs de cette orientation de dissolution" pour au moins 7 raisons :

- 1° <u>Un avenir plus qu'incertain</u> pour une structure ne répondant plus à l'organisation voulue au plan national
- 2°- <u>Des subventions de plus en plus compliquées à obtenir</u> et des financeurs qui s'orienteront préférentiellement vers les structures en phase avec le type de gouvernance voulue au niveau national
- 3°- <u>Une étude de transfert de compétence sous maîtrise d'ouvrage GMVA dont les conclusions ne s'opposent en rien à la politique menée sur Rhuys</u>
- 4°- <u>Un intérêt financier évident pour les administrés du Siaep de Rhuys</u> car des raisons structurelles expliquent un prix élevé (48% de résidences secondaires, faible densité de branchements, fragilité extrême du milieu...)
- 5°- <u>Le nécessaire lien avec la compétence pluviale transférée à GMVA au 1/01/2020,</u> à défaut un interlocuteur supplémentaire dans les projets d'aménagement communaux
- 6° <u>Le personnel</u> pour qui un transfert forcé à une date ultérieure, dans une structure déjà organisée, obèrerait les opportunités de carrière
- 7°- <u>Les communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix</u> qui, en cas de report de prise de compétence par la communauté de communes de Questembert, se verront proposer une convention par GMVA leur garantissant la continuité du service;

Considérant la délibération du 21 décembre 2018 du comité syndical du Siaep de la Presqu'île de Rhuys adoptée par 23 voix pour, 1 contre, 2 abstentions, approuvant le principe de sa dissolution;

Considérant qu'un syndicat est dissous de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ou peut être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE la dissolution du SIAEP de la Presqu'lle de Rhuys au 31 décembre 2019.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019

ID: 056-200055952-20190509-DE422019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir : C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P. Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 26 - Nombre de

pouvoirs: 9 - votants: 35 - Absents: 6

<u>2019-05-06 – FIN 42 - CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (A.P.D.) ET AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE FIXANT LE FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION</u>

Rapporteur: Dominique Mauguen

Par délibération du 28 mai 2018, le conseil municipal a confié le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un pôle culturel intégrant une médiathèque, des espaces de pratiques musicales et un auditorium au groupement de maîtrise d'œuvre BEAUDOUIN-ENGEL Architectes (mandataires), CCE Associés, ATES, YAC INGENIERIE, ABC DECIBEL et ART'SCÉNIQUE.

Le coût prévisionnel des travaux retenu à l'issue du concours, et présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre était de 3 680 000 € HT.

A ce stade, le forfait provisoire de rémunération du groupement s'élevait à 413 632,00 € HT pour un taux de rémunération de la mission de base de 11,24 %, auxquelles s'ajoutaient les missions complémentaires SSI pour 1 600,00 € HT, la mission signalétique pour 2 500,00 € HT et la mission EXE partielle pour 25 400,00 € HT.

L'avant-projet définitif a été remis à la commune le 9 janvier dernier.

A l'issue, d'une réunion de présentation de la phase A.P.D., des échanges se sont déroulés entre le groupement de maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage afin d'affiner et d'optimiser le projet pour répondre au mieux aux besoins de la collectivité tant sur le plan technique que fonctionnel.

Au terme de ces échanges, le maître d'œuvre a complété son étude d'avant-projet définitif. Cet A.P.D. fait apparaître un montant total des travaux de 3 794 000 € HT.

ID: 056-200055952-20190509-DE422019-DE

L'augmentation est liée principalement à l'ajout de 5 porteuses motorisées dans l'auditorium, l'augmentation du nombre de places dans la tribune télescopique, l'ajout de deux locaux associatifs et l'option des panneaux photovoltaïque en autoconsommation.

Conformément au marché signé avec le groupement de maîtrise d'œuvre, il convient à la phase A.P.D., d'arrêter le montant prévisionnel pour la réalisation des travaux d'une part et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle d'autre part.

Le montant prévisionnel des travaux arrêté, au stade A.P.D., s'élève à 3 794 000,00 € HT ce qui porte le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre pour sa mission de base, pour un taux de rémunération inchangé de 11,24 %, à 426 445,60 € HT, auxquelles s'ajoutent les missions complémentaires SSI pour 1 600,00 € HT, la mission signalétique pour 2 500,00 € HT et la mission EXE partielle pour 25 400,00 € HT.

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (2 contre et 3 abstentions), le conseil municipal :

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif présenté pour la construction du pôle culturel;

ARRETE le coût prévisionnel des travaux au stade A.P.D. à 3 794 000,00 € HT;

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, pour sa mission de base, à 426 445,60 € HT auxquelles s'ajoutent les missions complémentaires SSI pour 1 600,00 € HT, la mission signalétique pour 2 500,00 € HT et la mission EXE partielle pour 25 400,00 € HT;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTE

Affiché le :

ID: 056-200055952-20190509-DE432019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 — <u>Nombre de conseillers présents</u> : 26 - <u>Nombre de</u>

pouvoirs: 9-votants: 35-Absents: 6

<u>2019-05-06 - FIN 43 - MODULES DE SKATEPARK - PROPOSITION DE RACHAT EN « DÉPÔT-</u> VENTE »

Rapporteur: Thierry BOURBON

Par délibération du 19 novembre dernier, le conseil municipal a approuvé la cession des modules de skatepark, situés près de parc de Brural pour un montant net minimum de 19 068,75 €, représentant 45% de la valeur initiale des modules de glisse.

Faute d'acquéreur, le skatepark n'a pu être déposé.

Par courrier du 29 mars dernier, la SARL 3R FACTORY a proposé de racheter en « dépôt-vente », pour un montant net de 16 906,50 €, les modules du skatepark suivants :

Modules de skatepark	Montant de rachat des modules en Euros
Quater 180*450	3 150,00 €
Transfert	4 275,00 €
Funbox 300*240*120	3 111,75 €
Demi-pyra 80*200*300	5 085,00 €
BS rectangulaire incliné 6m	283,50 €
Double marche	1 001,25 €
TOTAL DU SKATEPARK EN € NET	16 906,50 €

ID: 056-200055952-20190509-DE432019-DE

Cette proposition intègre le démontage des modules du skatepark et le stockage de ces derniers sur le site de la société à Limerzel. La commune percevra le montant de la vente du skatepark une fois l'ensemble des modules cédés et dans un délai maximum de 12 mois.

Par ailleurs, la SARL 3R FACTORY a proposé d'effectuer le démontage du module « curb 3/3 » et de le déposer au centre technique municipal.

Compte tenu de la spécificité de cet équipement, la société ne souhaite pas s'engager sur un rachat en « dépôt-vente » dans un délai de 12 mois, pour ce module. En revanche, dans l'hypothèse, où la SARL 3R FACTORY trouverait un acquéreur, elle propose de racheter le module « curb 3 » au prix net de 2 162,25 €.

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (5 contres), le conseil municipal :

APPROUVE la proposition de rachat en « dépôt-vente », des modules de skatepark, situés près du parc de Brural, par la SARL 3R FACTORY, pour un montant global net de 16 906,50 €,

PRECISE que la dépose et le transport des modules seront à la charge du futur acquéreur,

AUTORISE la cession du module « curb 3 » au prix net de 2 162,25 €, dans l'hypothèse où un acquéreur serait intéressé,

AUTORISE la signature du contrat de dépôt-vente des modules de skatepark, ci-joint,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

1 N MAI 2019

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019

ID: 056-200055952-20190509-DE432019-DE



CONTRAT DE DÉPÔT-VENTE

Entre les soussignés :

La commune de Theix-Noyalo, représentée par son Maire, Monsieur Yves QUESTEL, dûment habilité en vertu d'une délibération du 6 mai 2019 ;

Ci-après dénommée *«le déposant» ou «la commune de Theix-Noyalo»* D'une part, Et

La SARL 3 FACTORY, sise ZA de l'ardoise – 56 220 LIMERZEL, représentée par Monsieur Christian RICHEZ, Ci- après dénommée *«le dépositaire»* D'autre part,

Préambule

En 2013, la commune de Theix-Noyalo a décidé d'installer des modules de skate-park près du parc de Brural afin de permettre aux jeunes de pratiquer leur sport (skate-board, roller, trottinette...) dans un lieu sécurisé et adapté à la pratique mais également de créer un lieu d'échanges, de rencontres, d'expression...

Dans ce cadre la société 3R FACTORY a été retenue pour installer ces modules de skate-park.

En août 2015, un appel à projet pour la création d'un programme mixte de logements, rue Jean Romieu, à proximité immédiate du skate-park, a été lancé. Le projet du groupe Fily promotion et Bretagne Sud Habitat a été retenu pour réaliser ce programme de logements.

Les pratiques de glisse peuvent générer des nuisances sonores et impliquent de respecter la réglementation sur les bruits de voisinage (Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique, Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan).

Dans le cas présent, un ouvrage de type merlon a été élevé afin de garantir le respect de la réglementation acoustique sur l'habitat existant, distant d'environ 150 mètres du skate-park. Le projet d'urbanisation de la parcelle sud de la rue Jean Romieu contraint au démontage du merlon puisque les nouvelles habitations sont distantes de moins de 30 mètres de l'équipement de loisirs. Il convient donc de procéder à la dépose des modules de skate-park afin de respecter la règlementation.

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les engagements réciproques des parties relatifs au rachat en dépôt-vente des modules de skate-park situés près du parc de Brural.

Article 2- Engagement du dépositaire

ID: 056-200055952-20190509-DE432019-DE

Le dépositaire s'engage :

• à déposer, à ses frais, l'ensemble des modules du skate-park ;

- transporter, à ses frais, ces modules sur le site de sa société à Limerzel, à l'exception du module « curb 3/3 » qui sera transporté au centre technique municipal de la commune situé rue de vanniers ;
- assurer à ses frais les biens mis en dépôt contre les risques de vol, incendie, dégâts des eaux, foudre, tempête, catastrophes naturelles, explosions...
- procéder au paiement du prix de vente du skate-park une fois l'ensemble des modules, énoncés dans le tableau à l'article 6 de la présente convention, cédés dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la présente convention.

Article 3- Propriété

Tous les équipements confiés au dépositaire restent propriété entière et exclusive du déposant, sans aucune réserve, et ce jusqu'à leur complet règlement par les clients.

Ces équipements ne pourront en aucun cas devenir le gage des créanciers personnels du dépositaire.

Article 4- Assurances

Le dépositaire devra faire assurer à ses frais les biens mis en dépôt contre les risques de vol, incendie, dégâts des eaux, foudre, tempête, catastrophes naturelles, explosions... Il devra justifier de la conclusion d'un contrat d'assurance et du versement des primes correspondantes à toute demande du déposant. Cette assurance devra être prise pour une valeur minimum de 16 906,50 €.

Article 5- Durée de la convention

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent contrat.

Article 6- Modalités de règlement au déposant

Le dépositaire s'engage à racheter les modules du skate-park au tarif global de 16 906,50 € net réparti entre :

Modules de skatepark	Montant de rachat des modules en Euros
Quater 180*450	3 150,00 €
Transfert	4 275,00 €
Funbox 300*240*120	3 111,75 €
Demi-pyra 80*200*300	5 085,00 €
BS rectangulaire incliné 6m	283,50 €
Double marche	1 001,25 €
TOTAL DU SKATEPARK EN € NET	16 906,50 €

Le dépositaire s'engage à verser le prix de vente des modules au déposant, une fois l'ensemble des modules du skate-park cédés.

Ce versement du prix de vente interviendra une fois le prix de vente du skate-park réellement perçu par le dépositaire.

En tout état de cause, le dépositaire devra verser le prix de vente des modules du skate-park dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de la signature de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019

A l'issue de ce délai, le dépositaire devra régler l'intégralité de la som ID: 056-200055952-20190509-DE432019-DE qu'il ait cédé ou non l'ensemble des modules du skate-park.

S'agissant du module « curb 3/3 », le dépositaire s'engage à le démonter et à le déposer au centre technique municipal de la commune, sis rue des vanniers.

Cependant, dans l'hypothèse où le dépositaire trouverait un acquéreur pour ce module, il rachètera ce module « curb 3 » au prix net de 2 162,25 €. Ce prix comprend l'enlèvement de l'équipement du centre technique.

Article 7- Résiliation

Il pourra être résilié par le déposant avant le terme prévu en cas d'inexécution par le dépositaire de l'une des quelconques de ses missions ou obligations.

<u> Article 8 - Avenant</u>

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 9- Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à :

- Commune de THEIX-NOYALO Place du Général de Gaulle à THEIX-NOYALO (56450)
- 3R FACTORY ZA de l'ardoise à LIMERZEL (56220)

Fait en deux exemplaires

A THEIX-NOYALO LE 40 Moi 4049_

Pour la commune, Le Maire,

Pour la Société 3R FACTORY

Yves QUESTEL

ID: 056-200055952-20190509-DE442019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 26 - Nombre de

pouvoirs: 9 - votants: 35 - Absents: 6

2019-05-06 – FIN 44 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE ET LE DÉSENFUMAGE DE LA CAGE D'ESCALIER DES 6 LOGEMENTS SITUÉS AU 2 RUE DU FOUR

Rapporteur: Thierry BOURBON

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune gère un ensemble de 6 logements locatifs situés au 2, rue du Four. Ce bâtiment est la propriété du CCAS.

Les derniers diagnostics établis montrent qu'il est nécessaire de réaliser des travaux portant sur la mise en conformité électrique des 6 logements ainsi que la réalisation des travaux de désenfumage de la cage d'escalier du bâtiment.

Dans la perspective des travaux de mise aux normes du bâtiment situé 2 rue du four, le CCAS a sollicité auprès de la commune l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 11 500 € pour la réalisation des travaux de mise en conformité électrique des 6 logements et le désenfumage de la cage d'escalier du bâtiment.

Les conditions et modalités de versement de la subvention sont formalisées par la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

ALLOUE une subvention d'équipement de 11 500 € au CCAS pour le financement des travaux de mise en conformité électrique des 6 logements et le désenfumage de la cage d'escalier du bâtiment ;

AUTORISE la signature de la convention établie entre la Ville et la CCAS;

Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019 Affiché le ID : 056-200055952-20190509-DE442019-DE

PRECISE que les crédits seront inscrits au compte 2041622 du budget principal ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTE

Affiché le :

ID: 056-200055952-20190509-DE442019-DE





CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune de Theix-Noyalo, représentée par son Maire, Monsieur Yves QUESTEL, dûment habilité en vertu d'une délibération du 6 mai 2019 ;

Ci-après dénommée « la commune » ou « la commune de Theix-Noyalo » D'une part, Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-présidente Madame Christine CRUAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du

Ci- après dénommé « le CCAS » D'autre part,

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les engagements réciproques des parties pour le financement de l'opération d'investissement relative aux travaux de mise en conformité électrique des 6 logements et au désenfumage de la cage d'escalier du bâtiment sis 2 rue du four.

Article 2- Montant de la subvention d'équipement

La commune de Theix-Noyalo s'engage à verser au CCAS, la somme de 11 500,00€ pour le financement des travaux mentionnés à l'article 1 de la présente convention.

Article 3- Modalités de versement de la subvention

La commune de THEIX-NOYALO procèdera au paiement de la subvention d'équipement comme suit :

- un acompte de 50 % du montant de la subvention, au démarrage de l'opération.
- Le solde sera versé à l'achèvement de l'ensemble des travaux.

Cette subvention sera versée sous le compte ouvert au nom du CCAS de Theix-Noyalo.

Article 4- Clause de reversement

Le CCAS s'engage à reverser la subvention d'équipement dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas réalisés dans leur ensemble.

Article 5- Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant de sa date de signature à la fin des travaux mentionnés à l'article 1.

Article 6- Communication

Le CCAS s'engage à faire mention du soutien financier apporté par la Commune dans toutes les actions qu'elle mène sur l'opération de mise aux normes du bâtiment situé 2 rue du four.

Article 7- Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 8- Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à :

- Commune de THEIX-NOYALO Place du Général de Gaulle à THEIX-NOYALO (56450)
- CCAS de THEIX- NOYALO Place du Général de Gaulle à THEIX-NOYALO (56450)

Fait en deux exemplaires

ATHEIX-NOYALO LE CO Mai Rolg

Pour la commune, Le Maire,

Yves QUESTEL

Pour le CCAS, La Vice-présidente

Christine CRUAUD

ID: 056-200055952-20190509-DE452019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 - Nombre de conseillers présents : 26 - Nombre de pouvoirs : 9 - votants : 35 - Absents : 6

<u>2019-05-06 -- FIN 45 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PRÉVENTION</u> ROUTIERE, COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Rapporteur: Gilles FORDOS

L'association prévention routière, comité départemental du Morbihan met en œuvre des actions de sensibilisation et des opérations sur le terrain destinées à favoriser une plus grande sécurité sur la route.

Dans ce cadre, une campagne de vérification des organes de vision des véhicules des particuliers, a été organisée le 6 mars dernier, sur le parking du Carrefour Market.

Pour réussir cette opération de sensibilisation à la sécurité routière, l'association prévention routière a mis à disposition 3 bénévoles ainsi qu'un régloscope.

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (5 contres), le conseil municipal

APPROUVE le versement d'une subvention de 300,00 € à l'association Prévention Routière, Comité départemental du Morbihan ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 ma

Le maire, Yves QUESTEL

Affiché le :



the control of the co

The second of th

the Control of the Co

The second second

the first term of the control of the



SITE IAM ILL

Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID: 056-200055952-20190509-DE462019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance: C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 - Nombre de conseillers présents : 26 - Nombre de pouvoirs: 9 - votants: 35 - Absents: 6

2019-05-06 - FIN 46 - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE ZAC **BRESTIVAN**

Rapporteur: Gilbert STEVANT

Considérant que par délibération du 20 novembre 2017, le conseil municipal a décidé de clôturer le budget annexe ZA Brestivan,

Considérant les opérations d'ordre non budgétaires et l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 réalisées par le receveur,

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe ZA Brestivan dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le :

THE TYPE D. L.

ID: 056-200055952-20190509-DE472019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance: C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 26 - Nombre de

pouvoirs: 9-votants: 35 - Absents: 6

<u>2019-05-06 – FIN 47 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 22 MARS 2019</u>

Rapporteur: Luc Quistrebert

Une CLECT s'est tenue le 22 mars dernier et quatre sujets ont été traités :

- Rétrocession de la compétence entretien aménagement des chemins de randonnée
- Correction transfert des points d'informations touristiques communaux
- Rétrocession de la compétence nettoyage des plages
- Transfert des piscines vannetaises de Kercado et Vanocéa

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à ses membres.

Le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 1bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Conformément à l'article L.5211-5 II, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération est appelé à se

ID: 056-200055952-20190509-DE472019-DE

prononcer sur le rapport de la CLECT, et notamment sur l'évaluation des charges transférées, par délibération prise dans un délai de trois à compter de la notification du rapport de la CLECT.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, les attributions de compensation de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération seront réajustées au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT et repris dans son rapport.

A défaut, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le coût net des charges transférées sera constaté par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 25 avril 2019,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

1 0 MAI 2019

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

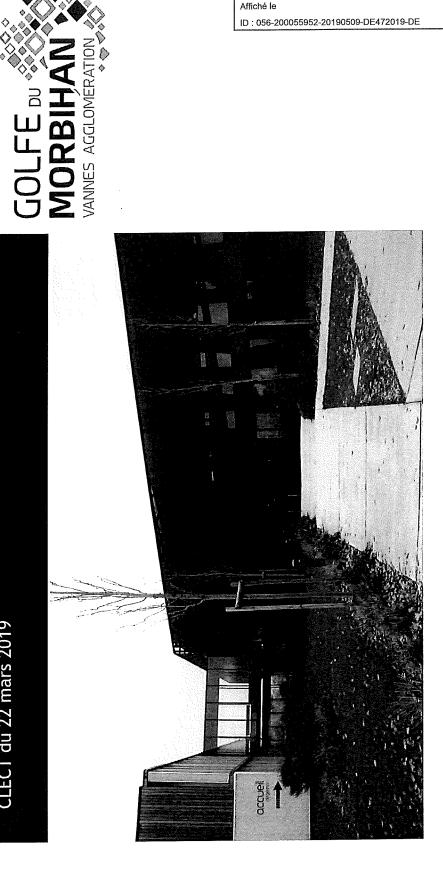
Le maire,

Yves QUESTEL

ID: 056-200055952-20190509-DE472019-DE

Rapport de la CLECT sur les charges transférées

CLECT du 22 mars 2019



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 22 mars 2019



La CLECT, convoqué par courriel en date du 13 mars 2019, s'est réuni le 22 mars 2019, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

Yves QUESTEL - Maire de THEIX-NOYALO - 1° Vice-Président

Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP - Vice-Président

Lucien MENAHES - MAIRE de la TRINITE-SURZUR - Vice-Président

François BELLEGO - Conseiller municipal de VANNES - Vice-Président

Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président

Sylvie SCULO - Adjointe au Maire de SENE - Vice-Présidente Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN - Vice-Président

Jean LUTROT - Maire de LE BONO - Vice-Président

Thierry EVENO - Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président

Jean-Christophe AUGER - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président Marylène CONAM - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente

Dominique VANARD - Adjointe au Maire de SARZEAU - Vice-Présidente Odile MONNET - Conseillère municipale de VANNES - Vice-Présidente

Antoine MERCIER - Maire d'ARRADON

Roland TABART - Maire d'ARZON

Michel BAINVEL - Maire de BADEN

Freddy JAHIER - Maire de COLPO

Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN

François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS

Gérard GUILLERON - Maire de MONTERBLANC Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON

Thierry LE MEE - Conseiller Municipal de PLAUDREN

Dominique PLAT - Maire de SAINT-ARMEL Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP

Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE

Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

David LAPPARTIENT - Maire de SARZEAU

Luc FOUCAULT - Maire de SENE

Michèle NADEAU - Maire de SURZUR

Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

David ROBO - Maire de VANNES

Sophie LEBRETON - Adjointe au Maire de PLOUGOUMELEN

Ont donné pouvoir :

Nadine FREMONT - Adjointe au Maire de PLOEREN - Vice-Présidente a donné pouvoir à Gilbert LORHO

Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF - Vice-Présidente a donné pouvoir à Yves QUESTEL

Ont été excusés :

Jean-Marie FAY - Maire de BRANDIVY

Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES

Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

Marie-Hélène STEPHANY - Maire de l'ILE D'ARZ

Loïc LEBERT - Maire de LE HEZO

Ont également participés

Barbara QUIDEAU-GUENADOU Secrétaire Générale Pierre LE DENMAT Directeur Général des Services

Karine LE BRETON DGA Service à la population

Eric HALLEREAU DGA Aménagement et environnement

Muriel HASCOET Directrice du Tourisme

Gaëlle LE ROUX Directrice de l'Eau

Loic PERROT Directeur des Finances

Pierre LE BODO Le Président,

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

ID: 056-200055952-20190509-DE472019-DE

Recu en préfecture le 09/05/2019



Sommaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Sommaire

22 mars 2019

Introduction

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

- Rétrocession de la compétence entretien aménagement des chemins de randonnée

- Correction transfert des points d'information touristiques communaux

7

- 3. Rétrocession de la compétence nettoyage des plages
- 4. Transfert des piscines vannetaises de Kercado et Vanocéa



Introduction

La nouvelle communauté d'agglomération, **Golfe du Morbihan – Vannes agglomération** a adopté ses statuts par l'assemblée délibérante le 27 septembre 2018. Par arrêté du 21 décembre 2018, le Préfet a entériné la rédaction des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, qui présentent les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celle qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Cette actualisation des statuts nécessite des transferts de charges entre les communes et la communauté d'agglomération, soit par rétrocession de compétence, soit par prise de compétence.



Rappel du cadre juridique des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de l'intercommunalité et, parfois, de restitution d'une compétence de l'intercommunalité procéder à l'évaluation des charges transférées souvent des communes vers vers une ou des communes. Elle contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières, en tant que préalable nouveau montant des attributions de compensation. Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

ID: 056-200055952-20190509-DE472019-DE

1. - Compétence entretien - aménagement des chemins de randonnée Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées



Transfert de compétence aux ex communes de Loc'h Communauté

Préambule

Loc'h communauté avait la compétence pour les circuits de randonnée : travaux d'aménagement, entretien, signalétique et balisage. L'agglomération dans le cadre des nouveaux statuts adoptés a pris la compétence signalétique et balisage des circuits de randonnée.

donc transférée aux communes. A noter que cette compétence était exercée par le biais La compétence « entretien et les travaux d'aménagement des circuits de randonnée » est des chantiers d'insertion de Loc'h Communauté.

Méthodologie

Afin de calculer le transfert de charge nous avons pris en compte les interventions chantier d'insertion sur chaque commune (les données sont identiques en 2017 et 201 ainsi que le coût d'intervention du chantier par jour : 328 €.

Le coût du transfert est donc basé sur un coût de prestation du chantier d'insertion.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019



1. - Compétence entretien - aménagement des chemins de randonnée

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

	Calcul du transfert de charges par commune	isfert de	charges	oar comi	nune		
Nom de la Commune	Dénomination des circuits de randonnée	Kilométrage en KM	NB journée pour 1 entretien en jour	NB passage par an en jours	Total NB jours/an	Tarification harmonisée du coût chantier cf Délib Conseil Com. 14/12/17 en €/jour	Montant du transfert de charges par commune en €/an
BRANDIVY	GR38	1,7					
	Circuit Etang de la Forêt (hors forêt domaniale)	5		·			
sous-total		6,7	1	4	4	328	1312
COLPO	GR38	1,2	-				
	GRP Vannes-Lanvaux	2,2					
	Circuit Keribio	1,2					
sous-total		4,6	2	4	8	328	2 624
GRAND-CHAMP	GR38	6					
	GRP Vannes-Lanvaux	12,4					
	Circuit Tro Gregam	m					
sous-total		24,4	9	4	24	328	7 872
LOCQUELTAS	Circuit de l'étang	4,2					
	Liaison Plaudren	1,2					
sous-total		5,4	2	4	∞	328	2 624
LOCMARIA GRAND-CHAMP	Circuit Locmaria	9	2	4	ò	328	2 624 □
							: 0
PLAUDREN	GR38	2,6					56-2
	Circuit des Rah Koëd	6,1					2000
sous-total		13,7	2	4	20	328	05599
							52-2
TOTAL							23 616

Décision de la CLECT : La commission valide le transfert de charges pour 23 616 €. S'agissant d'ur procession, ce montant viendra en augmentation de l'attribution de compensation de fonctionnement de communes concernées.

D: 056-200055952-20190509-DE472019-DE

Ψ



$oldsymbol{2.}$ - Correction transfert des points d'information touristiques communaux Préambule

office de tourisme communautaire, les points d'informations communaux ont été La loi NOTRe a transféré au EPCI la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ». De ce fait au 1er avril 2017, date de création du nouvel transférés à celui-ci devenant ainsi des bureaux d'information touristique. Le transfert de cette compétence génère un transfert de charges pour le nouvel office de tourisme. Un transfert de charges a été réalisé et adopté par la CLECT du 19 septembre 2017 pour les communes concernées.

l'accueil du Point d'information et le personnel affecté à l'accueil du Musée des d'appréciation de leur part sur la répartition des charges entre le personnel affecté à La **commune de Baden**, par courrier daté du 4 mai 2018 fait état d'une erreur Passions et des Ailes de la commune.

Correction demandée

Il est proposé de corriger le montant du transfert de 8 702 €, pour l'établir à **4 521** se répartissant de la manière suivante :

- 4 182 € de salaire et charges pour la personne affectée au Point information
 - 339 € de frais divers

Décision de la CLECT : La commission valide le transfert de charges à 4 521 €. Un montant correctif d 4 181 € viendra en augmentation de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune d



$oldsymbol{3}$. - Rétrocession compétence nettoyage des plages aux communes Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Transfert de compétence aux ex communes de la Communauté de Communes de la Presqu'lle de Rhuys

Préambule

afin de permettre aux communes de bénéficier des moyens financiers à l'exercice de Dans le cadre du transfert de la compétence « Nettoyage des plages » aux communes de la Presqu'lle de Rhuys, il convient d'établir une évaluation des charges transférées cette compétence. La compétence « Nettoyage des plages » est composée du nettoyage manuel et du nettoyage mécanique.

Méthodologie d'évaluation des charges pour le nettoyage manuel

	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel *	36 165 €	29 672 €	32 548 €	28 902 €
Charges indirectes **	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Total	41 165 €	34 672 €	37 548 €	33 902 €

Critère de répartition proposé: Linéaire nettoyé / commune (Linéaire des plages X fréquence de passage). Part de chaque commune dans le linéaire total

Sarzeau	Arzon	Saint-Gildas de Rhuys	Le Tour du Parc Saint-Armel	Saint-Armel
67,62%	18,13%	12,40%	1,38%	0,46%

 $^{^*}$ Charges de personnel : saisonniers (100%), encadrants (50%) et responsable de service (10%)

^{**} Charges indirectes : charges de structures et achat de petit matériel. Evaluation à 5000 € TTC /an



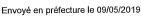
Evaluation des charges pour le nettoyage manuel

3. - Rétrocession compétence nettoyage des plages aux communes

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Proposition de montant annuel / commune (moyenne 2016 / 2018)

	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2016 à 2018
Service Service Total	41 165	34 672	37 548	33 902	35 374 €
SARZEAU	27 838	23 447	25 391	22 926	23 921 €
ARZON	7 465	6 288	608 9	6 148	
SAINT-GILDAS DE RHUYS	5 106	4 300	4 657	4 205	
SAINT-ARMEL	189	159	173	156	
LE TOUR DU PARC	292	478	518	467	



Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID: 056-200055952-20190509-DE472019-DE

L=1



3. - Rétrocession compétence nettoyage des plages aux communes

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Méthodologie d'évaluation des charges pour le nettoyage mécanique

	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel *	3 999 €	10 176 €	10 474 €	9 381 €
Charges liées à la prestation **	78 233 €	48 366 €	85 942 €	101 131 €
Charges indirectes ***	7 823 €	4 837 €	8 594 €	10113€
Total	95 712 €	63 379 €	105 010 €	120 625 €

^{*} Charges de personnel : responsable du service (25 %)

^{**} Marchés de prestation de service

 $^{^{***}}$ Charges indirectement liées à la compétence $\,(10\,\%$ du marché de prestation)



Evaluation des charges pour le nettoyage mécanique

Critères de répartition possibles pour les données non

Moyenne calculée sur 3 ans : de 2015 à 2017

identifiées au niveau communal dans les différents rapports (épandages, personnel et charges indirectes)

Nombre d'interventions par commune

Volume collecté par commune

50 % Volume et 50 % Nombre d'interventions

Justification: extrait du CR de la réunion du 12 mars 2018 réunissant les 5 communes concernées et GMVA:« Les maires souhaitent que l'agglomération puisse mobiliser une enveloppe budgétaire complémentaire éventuelle pour satisfaire aux demandes pendant toute la saison. Si cette enveloppe complémentaire était mobilisée cette saison, les communes acceptent que l'année 2018 ne soit pas prise en compte dans une future CLECT de rétrocession aux communes »;

			Critère de répartition :
	Critère de répartition :	Critère de répartition : Critère de répartition : 50 % volume 50 %	50 % volume 50 %
	Nbre d'intervention	volume	interventions
	Moyenne de 2015 à 2017	Moyenne de 2015 à 2017 Moyenne de 2015 à 2017	
Total	88 034 €	88 034 €	88 034 €
SARZEAU	38 669	42 042	40 355
ARZON	12 285		10 189
SAINT-GILDAS DE RHUYS	34 902	37 060	35 981
SAINT-ARMEL	1 736		
LE TOUR DU PARC	442		

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

ID: 056-200055952-20190509-DE472019-DE

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le



Evaluation des charges pour le nettoyage mécanique

3. - Rétrocession compétence nettoyage des plages aux communes

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

	2015	2016	2017	2018
Total	<i>Total</i> 95 711 €	63 379 €	105 009 € 120 625 €	120 625 €
SARZEAU	41 077	24 403	55 584	46 838
ARZON	11 935	5 996	12 634	22 076
SAINT-GILDAS DE RHUYS	40 849	30 303	36 791	46 591
SAINT-ARMEL	1 012	2 677	0	2 908
LE TOUR DU PARC	838	0	0	2 2 1 2

moyenne	moyenne
2015/2017	2016/2018
38 033 €	96 338 €
40 355	42 275
10 188	13 569
35 981	37 895
1 230	1 862
279	737

Dans une logique de cohérence, la CLECT admet que ce soit la moyenne des années 2016 à 2018 qui soit retenue, comme pour le nettoyage manuel et propose une répartition du coût 50 % volume et 50 % nombre d'interventions. Décision de la CLECT : La commission valide le transfert de charges au global à 35 374 € pour le viendront en augmentation de l'attribution de compensation de fonctionnement des communes nettoyage manuel et à 96 338 € pour le nettoyage mécanique. S'agissant d'une rétrocession, ces montants concernées. 4. - Transfert des piscines vannetaises de Kercado et Vanocéa

ID: 056-200055952-20190509-DE472019-DE



Préambule

Par ce transfert, effectif au 1^{er} janvier 2019, la commune de Vannes transfert à la Communauté d'agglomération le service chargé de la mise en œuvre des piscines et les contrats liés à l'exercice de cette compétence. La communes de Vannes met également à disposition de la Communauté d'agglomération les biens affectés à cette compétence.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la commune de Vannes transfère la compétence « piscine » à la Communauté d'agglomération.

Dans le transfert, il y a :

- les deux équipements, la piscine de Vanocéa et la piscine de Kercado
 - et les charges liées à cette compétence avec notamment :
- les charges de personnel
- les charges liées aux bâtiments
- les charges générales
- ➤ les coûts de structure

L'année 2017 est proposée pour constituer la période de référence pour l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'équipement.



Evaluation des charges nettes transférées au titre du fonctionnement

Les charges de personnel

Ventilées par fonction (direction et administration ; équipe technique ; surveillance de bassin ; accueil et entretien), les charges de personnel de ces bâtiments s'élèvent en 2017 à **1 394 304 €**.

Les charges liées aux bâtiments

9 Les charges liées aux bâtiments sont composées principalement des dépenses d'électricité, chauffage, d'assurance et d'entretien. Ces charges s'élèvent à 259 955 € en 2017 pour l'ensemble des infrastructures soit 170 769 € pour la piscine Vanocéa et 89 264 Epour la piscine Kercado.

Les charges générales

A ces deux principales dépenses, il faut ajouter d'autres charges à caractère général dont le montant s'élève à **200 484 €** en 2017. 🤟 eau et assainissement ; alimentation ; produit de traitement ; autres fournitures non stockées ; fournitures de petit mobilières; entretien et réparations d'autres biens mobiliers; maintenances; indemnités au comptable et aux régisseurs; frais d'algines et de contentieux; rémunérations d'intermédiaires et honoraires; annonces et insertions; catalogues et imprimés; publicitif publications – relations publiques – voyages et déplacements – frais de télécommunications; frais de gardiennage; remboursement frais aux budgets annexes; redevances – concessions – brevets – licences; autres charges exceptionnelles sur des opérations de gest li convient également d'intégrer les charges indirectement liées à la compétence « piscine de provient les charges de structure (c'est-à-dire les services ressources). En 2017, ces charges de structures s'élevaient à **93 107 €**. équipement et fournitures administratives ; vêtements de travail ; contrats de prestation de services avec les entreprises ; locati<u>pa</u>

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 4. - Transfert des piscines vannetaises de Kercado et Vanocéa



Retraitement des charges liées aux activités de natation sportive et scolaire

Le travail d'identification des charges de fonctionnement de la compétence « piscine » a posé la question du financement des activités de natation sportive et de natation scolaire. Ces dernières présentent en effet, avant même leur transfert à la Communauté d'Agglomération, une dimension intercommunale du fait de l'utilisation par des communes voisines des piscines :

- Sur les activités de natation sportive, 127 423 € de recettes sont imputables aux communes voisines de la ville de Vannes;
- Sur les activités de natation scolaire, 40 926 € de recettes sont imputables aux communes voisines de la ville de Vannes.

CLECT de déduire ces montants de l'ensemble des charges à transférer, soit une atténuation de Afin de rendre compte de cette dimension intercommunale des équipements, il est proposé à la charges de 168 349 €.

Evaluation des recettes de fonctionnement

département. Ces recettes de fonctionnement pour les deux piscines se sont élevées à 966 818 € La compétence « piscines » des recettes notamment des redevances et des subventions

ID : 056-200055952-20190509-DE472019-DE

Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019

200 484 €

44 718 €



Dans les dépenses de matériel (cf CMA investissement)

1779502€

1779502€

amortissements Total dépenses fonctionnement



Synthèse des dépenses de fonctionnement

4. - Transfert des piscines vannetaises de Kercado et Vanocéa

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

****																			1							Jans les dépenses de matériel
exercice 2017	1394304€	93 107 €	-40 926 €	-127 423 €	:	3 603 021	T/0 037 £	;		0	89.264 €			0 0 0	3 CCS SC7			155 767 €			44 718 €			200 484 €		Dans les déper
nature des dépenses	Charges de personnel	charges de structure	Natation scolaire	Natation sportive	Charges liées au	bâtiment (électricité,	chauffage, assurance,	entretien)	Charges liées au	bâtiment (électricité,	chauffage, assurance,	entretien)	Charges liées au	bâtiment (électricité,	chauffage, assurance,	entretien)	Autres charges (fluides,	petit matériel,	analyses)	Autres charges (fluides,	petit matériel,	analyses)	Autres charges (fluides,	petit matériel,	analyses)	Dotations aux
	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble		1/2-2-2	valiocea			•	Kercado				Ensemble			Vanocéa			Kercado			Ensemble		

259 955 €

89 264 €

155 767 €

En 2017, les dépenses de fonctionnement liées aux piscines Vanocéa et Kercado se sont élevées à 1 779 502 €.

93 107 € 40 926 € 127 423 €

Montant à retenir 1394304€ 170 692 €





Synthèse des recettes de fonctionnement

s exercice 2017	827 492 €	C	7 200 €	4	1/3€	830 165 €	136 653 €		। भ		ı th	136 653 €	964 145 €	, c	7 200 €	7	1/3€	966 818 €
nature des dépenses	Redevances	Subvention	département	Produits divers de	gestion courante	Total Vanocéa	Redevances	Subvention	département	Produits divers de	gestion courante	Total Kercado	Redevances	Subvention	département	Produits divers de	gestion courante	Total recettes

fonctionnement liées aux piscines Vanocéa et Kercado se sont élevées à **966 818 €**. En 2017, les recettes

827 492 €

Montant à retenir

2 500 €

173 €

ψ

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

ID: 056-200055952-20190509-DE472019-DE



4. - Transfert des piscines vannetaises de Kercado et Vanocéa Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

GOLFE

Evaluation du transfert de compétence au titre des dépenses d'investissement

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant la compétence « piscine » transférée est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé (CMA). Ce coût moyen annualisé correspond à la valeur nette à l'actif dans le dernier compte de gestion divisée par la durée de vie de l'équipement. La notion de coût moyen annualisé vise à répondre à la difficulté d'évaluation des dépenses d'investissement, qui par définition sont non récurrentes. Ce CMA représente donc le coût des travaux annuels pour le maintien en fonctionnement des piscines et de leurs équipements soit un CMA de 167 737 € pour les deux piscines.



Synthèse sur le montant des charges à transférer

4. - Transfert des piscines vannetaises de Kercado et Vanocéa

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Montant à retenir	812 684 €	167 737 €	980 421 €
Exercice 2017	812 684 €	167 737 €	980 421 €
Nature des dépenses	Coût net - part fonctionnement	Coût moyen annualisé - part investissement	Montant des charges à transférer

Le montant proposé pour les charges transférées serait de **980 421 €**.

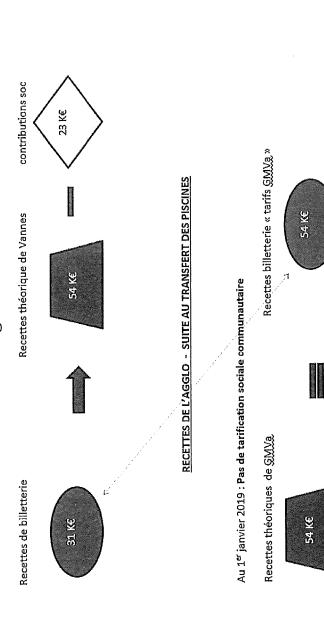


Evaluation du transfert au titre de la politique sociale tarifaire

4. - Transfert des piscines vannetaises de Kercado et Vanocéa

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La ville de Vannes appliquait une tarification sociale qui nécessite d'être prise en compte dans le calcul de transfert de charge.



Le principe de neutralité budgétaire du transfert impose pour la Communau d'agglomération de déduire au profit de la ville de Vannes l'équivalent de 31 000 €.

ID: 056-200055952-20190509-DE472019-DE



- Transfert des piscines vannetaises de Kercado et Vanocéa Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Synthèse sur le montant des charges à transférer (en y intégrant la politique sociale tarifaire)

Montant à retenir	812 684 €	-22 651€	167 737 €	957 770 €
Nature des dépenses Exercice 2017	Coût net - part fonctionnement 812 684 €	Politique sociale tarifaire de Vannes - part fonctionnement	Coût moyen annualisé - part investissement	Montant des charges à transférer 957 770 €

En intégrant la politique sociale tarifaire, le montant proposé pour les charges transférées serait de **957 770 €**.

en **Décision de la CLECT** : La commission valide le transfert de charges pour **957 770 €**. Ce montant viendra en diminution de l'attribution de compensation de fonctionnement pour 790 033 € et augmentation de l'attribution de compensation d'investissement pour 167 737 € de la ville de Vannes.





Valorisation de dette sans impact sur l'attribution de compensation car pris en compte dans le cadre d'une convention financière spécifique

Un emprunt reconstitué d'un montant de **266 154,67 €**, lié à des investissements passés sur les piscines vannetaises est également à la charge de la communauté d'agglomération.

De part sa nature, cet emprunt est traité « hors charges transférées ».

Il fera l'objet d'une convention entre la commune de Vannes et la communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019

	Capital	Intérêts	Amort	Annuité
	Restant dû			
0.70	000	0 0 1		
6I.07	70,401 €	D 301,51 €	83 808,30 €	30 Z36,87 €
2020	182 285,37 €	4 119,39 €	56 889,43 €	61 008,81 €
2021	125 395,94 €	2 741,13€	46 522,93 €	7 49 264,06 €
2022	78 873,01 €	1 671,00 €	35 373,62 €	37 044,62 €
2023	43 499,39 €	926,33€	35 600,34 €	7 36 526,67 €
2024	7 899,05 €	179,33 €	777€	4 531,10 €
2025	3 547,28 €	84,43€	1 919,47 €	7 2 003,89 €
2026	1 627,81 €	38,74€	1 627,81 €	1 666,55€
TOTAL		16 127,85€	266 154,67 €	282 282, £ 350
				le 3-2000
)559
				52-2
				0190
				9509-1
				DE47
				2019
				-DE

compensation prévisionnelles à : synthèse des attributions de POUR INFORMATION

2019, sous réserve de validation des assemblées mars 22 délibérantes des communes. qq CLECT <u>_</u> qe l'issue



			וכווסוכבססוסוו		retrocession	retrocession				
	AC 2019	AC 2019	entretien & aménagement	Point		Nettyage	Piscines	Piscines	AC 2019	AC 2019
	fonctionnement	previsionnelle investissement	circuits de randonnés	touristique	Nettoyage plage manuel	plage mécanique	Vannetaises fonctionnement	Vannetaises Investissement	prévisionnelle fonctionnement	prévisionnelle investissement
	Avant nouveaux transferts	transferts								
ARRADON	68 082 €	14 647 \$							ACalis	At a l'issue de la CLECT du 22/03
ARZON	707 162 €	24 631 £			i.	1	The state of the s	the second second second	68 082 €	14 647 €
BADEN	\$ 100 A	2 100 12			6 4T5	13 569			727 146 €	24 631 €
BRANDIVY	3003 £	3 104 6		4 181					69 186 €	6 704 €
Calcu	4 HUC 01	φ φ Ο C	1312						21 688 €	90
ELVEN C	39 203 €	17 726 F	7 624		The second second		TOTAL CHARGE STATE		61 829 €	30
GRAND-CHAMP	761 181 5	40 TT	100						234 939 €	17 236 €
ILE-AUX-MOINES	173 698 £	# 4 O C	7/8/			and the state of the segment	1000		469 053 €	30€
I E-D'AR7	75 475) (c					***		123 698 €	30
A TRINITE-SUBZUR	20413 £) C				1000			26 415 €	⊕ 0
ARMOR-BADEN	7 058 £	3 TOT							5 215 €	161 €
BONO	88 214 £	37175				No. of Persons and Street, or Str			7 058 €	30
LE HEZO	5 864 €	3 / 1.7 € 4 895 €							88 214 €	
LE TOUR-DU-PARC	9 638 #	\$ GC			0	1			5 864 €	4 895 €
OCMARIA-GRAND-CHAMP	30 213 €	()	2 624		488	/3/			10 863 €	90
LOCQUELTAS	22 209 €	9 0	2 624		The second second	The Part of the Pa			32 837 €	90
MEUCON	-33 614 €	3 611 €	1						24 833 €	₩
MONTERBLANC	-11 064 €	3370€					The state of the s		-33 614 €	
PLAUDREN	33 074 €	O	6 560						-11 064 €	33
PLESCOP	-98 179 €	44 007 €			THE PARTY OF THE P	Section Control	September 1		39 634 €	90 €
PLOEREN	365 164 €	26348€			the last opposite the last	Statement of the second	-		-98 179 €	44 007 €
PLOUGOUMELEN	199 266 €	8 605 €	H I						365 164 €	48€
SAINT-ARMEL	2 269 €	0 €			163	1 862			307 661	Affic
SAINT-AVE	1 005 630 €	77 569 €		The Posterial					1 005 630 £	ché 056
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	-7 890 €	1370€			4 387	37 895			\$ C62 TE	le
SAINT-NOLFF	232 676 €	19 254 €			0.00				237 676 €	
SARZEAU	-199 307 €	\$ O			23 921	42 275			-133 111 €	
SENE	542 653 €	41 203 €							547 653 £	
SULNIAC	19 034 €	4 128 €							19 03/J £	
SURZUR	-6 199 €	12 490 €							-6 199 F	
THEIX-NOYALO	1 482 759 €	68 882 €				The second secon			1 482 759 £	
TREDION	50 174 €	0 €			Section 1	THE PROPERTY OF		CONTRACTOR DESCRIPTION OF THE PERSON OF THE	ED 174 £	DE
TREFFLEAN	57 349 €	5 690 €						A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	57 3/19 E	
VANNES	12 457 876 €	154 133 €					789 684	167 737	11 668 197 £	√ £
									100000000000000000000000000000000000000	30

Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019



Affiché le ID : 056-200055952-20190509-DE472019-DE

<u>()</u>



Une prochaine CLECT est prévue le vendredi 24 mai 2019.

Le sommaire serait le suivant :

- प् RIPAM (communes ex Loch Communauté)
- 中 ALSH (communes ex Loch Communauté)
- ➡ Transport des scolaires pour la natation, le nautisme, les actions culturelles et les actions environnementales
- ➡ Terrain synthétique à Sarzeau
- ⇒ Parcours santé du Pont Berthois à Locqueltas
- ⇒ Activité sportive des collégiens de la Presqu'lle de Rhuys (pratique de la voile)
 - ⇒ Soutien à l'emploi sportif d'encadrement des jeunes
- 🔿 Soutien aux actions collectives, liées au développement durable (collèges du territoire Eau de baignade
- ➡ GEMA transfert d'adhésions à des syndicats
- → PI gestion des digues
- Hébergement des gendarmes en saison
- ⇒ Prestation entretien des abords de voirie (communes ex Loch Communauté)

Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019

ID: 056-200055952-20190509-DE482019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

<u> Nombre de conseillers en exercice : 41 — Nombre de conseillers présents : 26 - Nombre de </u>

pouvoirs: 9-votants: 35-Absents: 6

<u>2019-05-06 – AGJ 48 - VERSEMENT D'UNE AIDE AU TRANSPORT DES JEUNES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES LABELLISEES</u>

Rapporteur: Mme de Blois Hamon

Afin d'accompagner le développement des associations sportives labellisées et d'encourager l'essor sportif de certains de nos jeunes qui bénéficient désormais d'une reconnaissance régionale, voir nationale, il est proposé à l'assemblée que la collectivité accompagne financièrement les associations qui se trouvent de plus en plus contraintes à des frais de déplacements conséquents vu les compétitions sportives dans lesquelles elles évoluent.

Parallèlement, cet accompagnement est également la réponse proposée aux associations sportives qui se sont retrouvées confrontées l'année dernière à la suppression du prêt des minibus du fait de la vétusté des véhicules et donc de leur sécurité mais également du fait d'une volonté municipale de traiter similairement toutes les associations.

Face à ce constat, et afin d'accompagner nos associations qui oeuvrent quotidiennement pour accompagner nos jeunes vers l'excellence, il est proposé de verser, dès 2019, une aide forfaitaire de 5 €/an par jeune de moins de 18 ans, sous réserve de la production par l'association d'un récapitulatif homologué par la Fédération sportive auquel il est rattaché.

Fort de ces explications, il est proposé d'entériner (sous réserve de vérification définitive) les données suivantes.

	TOTAL des effectifs	Total jeunes - 18 ans	5 €/jeunes
Boxe	62	30	150,00 €

ID: 056-200055952-20190509-DE482019-DE

252	149	745,00 €
174	104	520,00 €
381	239	1 195,00 €
247	104	520,00 €
106	106	530,00 €
158	63	315,00 €
134	65	325,00 €
	174 381 247 106 158	174 104 381 239 247 104 106 106 158 63

Vu la délibération 2017-01-26 – AGI 03 -Soutien aux associations locales - Définition des critères d'attribution de subventions du 27 janvier 2017,

Vu la Commission Organisation et Ressources du 25 avril

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

ARRETE le principe du versement de 5€/an/jeune de -18 ans à compter de l'année 2019,

FIXE l'aide au titre de l'exercice en cours comme décrit ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou actes afférents à ce bordereau.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019

ID: 056-200055952-20190509-DE492019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 - Nombre de conseillers présents : 26 - Nombre de

pouvoirs: 9-votants: 35-Absents: 6

2019-05-06 - AGJ 49 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur: Gilbert STEVANT

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des imprévus constatés en cours d'exercice et notamment :

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 020- dépenses imprévues d'investissement

Il convient de diminuer de -14 500,00 € la somme inscrite au chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement ».

Chapitre 204- Subventions d'équipements versées

Il convient d'inscrire la somme de 11 500,00 € à l'article 2041622 « Subventions d'équipements versées au CCAS (bâtiments-installations) » au titre de la subvention versée par la budget principal au budget annexe du CCAS pour la réalisation des travaux de mise en conformité électrique et de désenfumage de la cage d'escalier des 6 logements situés au 2 rue du four.

Chapitre 21-Immobilisations corporelles

Il convient d'inscrire la somme de 3 000,00 € à l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » au titre de l'acquisition de matériel informatique pour l'espace-jeunes dans le cadre de la convention passée avec la CAF du Morbihan

ID: 056-200055952-20190509-DE492019-DE

		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2019+DM	DM N°1	BP+DM
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	135 458,58	-14 500,00	120 958,58
204	2041622	Subventions d'équipements versées au CCAS (bâtiments-installations)	0,00	11 500,00	11 500,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	29 242,28	3 000,00	32 242,28
Tibe 4		TOTAL		0,00	

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE la proposition de décision modificative n° 2du budget principal 2019, conformément aux ajustements de crédits présentés ci-dessus ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le :

ID: 056-200055952-20190509-DE502019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 — Nombre de conseillers présents : 26 - Nombre de

pouvoirs: 9 - votants: 35 - Absents: 6

<u>2019-05-06 - RH 50 - CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN</u>

Rapporteur: Xavier-Pierre BOULANGER

M. Boulanger explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

SIGNE la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

ID: 056-200055952-20190509-DE502019-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le :

CONVI ID: 056-200055952-20190509-DE502019-DE



D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS **PROPOSES PAR** LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1,

Vu l'article 261B du CGI,

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Centre de Gestion du Morbihan dont le siège social est à Vannes, représenté par son Président, Monsieur Joseph BROHAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2018

D'UNE PART,

ET

La commune ou l'Etablissement de Thus Mayala représenté(e) par 🌿 🖟 🖟 🖟 du Conseil dûment habilité(e) par délibération du Conseil

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

CONTEXTE:

Le Centre de Gestion du Morbihan, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique territoriale, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même Loi.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration. Indispensables au bon fonctionnement des collectivités et établissements publics, ces services facultatifs contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.



CONVID: 056-200055952-20190509-DE502019-DE



D'ACCES AUX SERVICES FAGULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du CDG 56. Ces conditions générales sont complétées en tant que de besoin par des conditions particulières au service facultatif et ayant valeur contractuelle.

Toute adhésion à la présente convention cadre implique l'adhésion au groupement de moyens constitué entre le Centre de Gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents à qui il propose des services.

Il est précisé que chaque personne morale membre du groupement agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie. Le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2: CONDITIONS D'EXECUTION DES SERVICES

1- DEFINITION DES SERVICES

Les services facultatifs proposés par le Centre de Gestion sont exclusivement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement.

Ils recouvrent:

- > Les services financés par une cotisation additionnelle que sont notamment :
 - o Publication et diffusion d'information statutaires
 - la base documentaire du site internet (modèles d'actes, procédures) et sa mise à jour
 - des réunions d'actualité RH
 - le conseil en santé et sécurité au travail hors études spécifiques
 - l'indisponibilité physique
 - l'accompagnement au bien-être au travail hors missions spécifiques des psychologues du travail
 - Promotion de l'emploi public :
 - la participation du CDG à des salons/forums pour faire connaître l'emploi public (salon de l'emploi public...)
 - L'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- Les services optionnels : Le Centre de Gestion propose un catalogue de services. La réalisation par le Centre de Gestion d'un service optionnel est conditionnée à une demande expresse de l'autorité territoriale. Cette disposition n'est pas applicable aux demandes ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.



CONVE ID: 056-200055952-20190509-DE502019-DE



D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS **PROPOSES PAR** LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

La collectivité confie au CDG 56, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans un ou plusieurs des services proposés.

Des conditions particulières viennent préciser les modalités de mise en œuvre et leur contrepartie financière dans le cadre d'une convention spécifique établie sur la base d'un devis.

2- MOYENS REQUIS

Il appartiendra préalablement à la collectivité de fournir tous les renseignements et documents nécessaires permettant d'assurer la mission et de respecter les délais prescrits. A ce titre, elle assume la responsabilité pleine et entière du contenu des informations qu'elle communique au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à mobiliser les ressources et compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

3- DELAI D'EXECUTION DU SERVICE

Le délai d'exécution de la prestation fera l'objet d'une planification lors de la signature du devis.

ARTICLE 3: RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

La collectivité ou l'établissement convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG 56, à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par le CDG 56.

Par ailleurs, la collectivité ou l'établissement renonce à rechercher la responsabilité du CDG 56 en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le CDG 56 interviendra dans le cadre d'une simple obligation de moyens.



CONV ID: 056-200055952-20190509-DE502019-DE



D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES

1- TARIFS

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi n°84-53, le CDG 56 propose des services supplémentaires à caractère facultatif financés :

- Soit par une cotisation additionnelle assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement et dont le taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration,
- Soit par convention.

2- FACTURATION

La cotisation additionnelle est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de modalités différentes.

En contrepartie de l'utilisation d'un service du catalogue, le CDG 56 facturera à prix coûtant conformément aux documents établis et signés par les deux parties, le service réalisé. La facturation interviendra après service fait ou selon les modalités figurant dans la convention spécifique Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Paierie départementale du Morbihan, dans les 30 jours suivants la réception de la facture.

3- EXONERATION DE TVA

Les prestations tarifées étant délivrées dans le cadre d'un groupement de moyens et à leur coût réel, elles ne sont pas assujetties à la TVA.

4- DUREE DE VALIDITE DU DEVIS

Le devis sera valable 3 mois à compter de sa date d'émission. Le Conseil d'Administration pourra adopter des modifications tarifaires au 1^{er} janvier de chaque année. Les employeurs publics qui auront signé un devis avant la modification tarifaire verront les tarifs contenus au devis appliqué.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le CDG 56 considère comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.



CONVE ID: 056-200055952-20190509-DE502019-DE



D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 6: PROPRIETE DES RESULTATS

L'employeur public pourra autoriser le CDG 56 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de l'employeur public et tout élément permettant d'identifier celui-ci ou son personnel, aient été préalablement supprimés.

ARTICLE 7: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le CDG 56 pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte d'un membre du groupement. Dans ce cas, la collectivité sera responsable du traitement et le Centre de Gestion sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance,

Dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre, le Centre de Gestion pourra être amené à déterminer, conjointement avec la collectivité, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, la collectivité et le Centre de Gestion seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention cadre prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 9: MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

1- MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ou EPCI.

ID: 056-200055952-20190509-DE502019-DE



CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR

LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

2- DENONCIATION

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception du courrier par le CDG.

Dans le cas où la dénonciation interviendrait à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux services effectués par le CDG 56.

ARTICLE 10: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal Administratif de RENNES.

A Vannes, le 14 février 2019

Pour

Le Maire/Le Président

Le Maire,

Y. QUESTEL

Pour le Centre de Gestion

Le Président

The state of the s

2/80

H BROHAN.

ID: 056-200055952-20190509-DE512019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance: C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 — <u>Nombre de conseillers présents</u> : 26 - <u>Nombre de</u>

pouvoirs: 9-votants: 35-Absents: 6

<u>2019-05-06 - RH 51 - REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATIONS</u>

Rapporteur: Xavier-Pierre BOULANGER

Le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux, a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2016. Plusieurs modifications sont intervenues depuis et il convient aujourd'hui d'y apporter de nouvelles modifications.

Le Comité Technique, réunit le 30 avril 2019, a émis un avis favorable aux modifications suivantes à apporter à ce règlement :

CHAPITRE II - DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL Article 5 : Horaires par service

6/ PETITE ENFANCE

A) RIPAM Amplitude hebdomadaire de travail 35h00

Possibilité d'organiser le travail en plage fixe et variable

Article 9 : Dispositions spécifiques aux postes à responsabilité

ID: 056-200055952-20190509-DE512019-DE

Les Directeurs de Pôle et Directeurs de Service (agents de catégorie A) sont à 39 h avec compensation par 22 J RTT (23 j moins journée de solidarité).

Les autres membres du CODIR (agents de catégories B) ainsi que les responsables de services, peuvent bénéficier du paiement ou de la récupération des heures supplémentaires (cf article 8).

CHAPITRE III - LES ABSENCES
Article 8: Autres autorisations d'absences

I - LE CONGE DE MATERNITE

Au titre de la maternité, l'agent peut bénéficier :

d'aménagement d'horaires (à partir du 3ème mois), une heure par jour (au prorata du temps de travail), tenant compte des nécessités de service et sur avis du médecin du travail s'il y a lieu.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

ADOPTE le présent règlement intérieur du personnel communal tenant compte des modifications apportées et dont le texte est joint à la présente délibération,

DIT que ce règlement annule et remplace celui adopté lors de la séance du 17 décembre 2018,

DIT que ce règlement sera communiqué à l'ensemble des agents la commune de Theix-Noyalo.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le :

ID: 056-200055952-20190509-DE522019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 — <u>Nombre de conseillers présents</u> : 26 - <u>Nombre de</u>

pouvoirs: 9 - votants: 35 - Absents: 6

2019-05-06 - RH 52 - COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE : MISE EN OEUVRE

Rapporteur: Xavier-Pierre BOULANGER

M. Boulanger explique que le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 a mis en œuvre le Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique, qui s'est substitué au Droit Individuel à la Formation (DIF) au bénéfice des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Le Compte Personnel d'Activité vise à permettre à chaque agent de faire évoluer sa carrière et de sécuriser son parcours professionnel et comporte 2 comptes :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet l'accès à des actions de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui favorise la reconnaissance des compétences acquises à travers certaines activités de bénévolat et de volontariat.

Ces comptes sont accessibles en ligne, sur un portail dédié, depuis le 1er janvier 2018.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à l'ensemble des agents publics d'acquérir, chaque année, des droits à formation dans la limite de 150 heures (24 heures par an jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an jusqu'à 150 heures), et ce sans condition d'ancienneté de service.

Ces droits relèvent de l'initiative de l'agent et peuvent être utilisés dans le cadre de la construction de son projet professionnel. Ce nouveau dispositif permet d'accéder à une offre de formation élargie.

Le Compte Personnel de Formation reconnait certaines situations comme prioritaires :

- Un crédit d'heures majoré (48 heures par an dans la limite d'un plafond porté à 400 heures) pour les agents dépourvus de qualification afin de faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes (agents de catégorie C sans diplômes).

ID: 056-200055952-20190509-DE522019-DE

 La prévention de l'inaptitude physique : un agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, lorsque son projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude physique aux fonctions exercées au regard de son état de santé.

La collectivité se prononcera sur les demandes présentées au regard d'un dossier complet que devra présenter chaque agent, détaillant son projet professionnel et précisant obligatoirement la nature, l'organisme sollicité, le calendrier et le financement des formations souhaitées.

Les modalités d'organisation liées à la formation sont définies dans le règlement de formation de la collectivité qui a été soumis au Comité Technique le 30 avril 2019.

Considérant que le décret du 6 mai 2017 prévoit, lorsque la formation a été validée, que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal propose de limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel d'Activité à 4000 € par an, à répartir entre les agents bénéficiaires.

Les frais annexes (déplacements, hébergements, repas,...) restent à la charge du stagiaire.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

LIMITE la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel d'Activité, à 4 000 € par an,

NE PAS prendre en charge les frais annexes (déplacements, hébergements, repas...), occasionnés.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTE

Affiché le :

ID: 056-200055952-20190509-DE532019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

<u>Secrétaire de séance</u> : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 — <u>Nombre de conseillers présents</u> : 26 — <u>Nombre de pouvoirs</u> : 9 - votants : 35 — <u>Absents</u> : 6

2019-05-06 - RH 53 - CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur: Xavier-Pierre BOULANGER

M. BOULANGER explique que la Commission Administrative Paritaire du CDG 56, lors de sa séance du 23 avril 2019, a émis un avis favorable à 2 avancements de grade :

- Un adjoint technique → adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2019, suite à l'obtention de l'examen professionnel correspondant.
- Un adjoint technique → adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mars 2019.

Par ailleurs, il est proposé de nommer un adjoint administratif sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} juillet 2019, suite à l'obtention du concours correspondant.

Il précise que la prochaine CAP, prévue le 18 juin 2019, se prononcera sur l'ensemble des avancements de grade proposés par la collectivité. Il conviendra donc, en son temps, de délibérer à nouveau.

ll appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs compte tenu des éléments développés ci-dessous :

Service concerné/objet	Suppression			Création			
Services techniques	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps travail	de	Date

ID: 056-200055952-20190509-DE532019-DE

Obtention examen professionnel	Adjoint technique	Temps complet	01.01.2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01.01.2019
Restauration/entretien bâtiments	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Avancement de grade	Adjoint technique	Temps complet	01.03.2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01.03.2019
Ressources humaines	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Obtention concours	Adjoint administratif	Temps complet	01.07.2019	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01.07.2019

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications ci-dessus.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le :

ID: 056-200055952-20190509-DE542019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Mailiot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – <u>Nombre de conseillers présents</u> : 26 - <u>Nombre de</u>

pouvoirs: 9 - votants: 35 - Absents: 6

<u>2019-05-06 – AM 54 - DECLASSEMENT ET VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL RUE DE NANTES-M. et Mme LE METAYER</u>

Rapporteur: Henri Croyal

Des procédures engagées en 2009 pour modifier le parcellaire cadastral à l'angle de la rue de Nantes et de la rue Mgr Mailloux devaient permettre un transfert de propriété de la commune à l'hôtel Bar de la Fontaine pour une surface de terrain de 20 m2. Ces procédures n'ont pas été entérinées. De fait, l'emprise foncière de 20 m2 riveraine de la parcelle AD 167 appartenant à M. et Mme Le Métayer- Hôtel Bar de la Fontaine est restée à ce jour propriété communale.

Il est rappelé à l'article L141-3 du code de la Voirie Routière que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Aussi, il apparaît que ce délaissé communal pour une surface de 20 m2 n'est plus destiné à l'usage du public et à la circulation publique, si bien que la cession ne porte pas atteinte aux conditions de circulation. Considérant qu'en l'espèce, les voiries conservent leurs fonctions de desserte et de circulation.

Vu la régularisation nécessaire du terrain de 20 m2 occupé par la véranda de l'hôtel bar de la Fontaine en bordure de la voie publique,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 26 février 2019,

ID: 056-200055952-20190509-DE542019-DE

Vu l'avis de France Domaine du 17/04/2019.

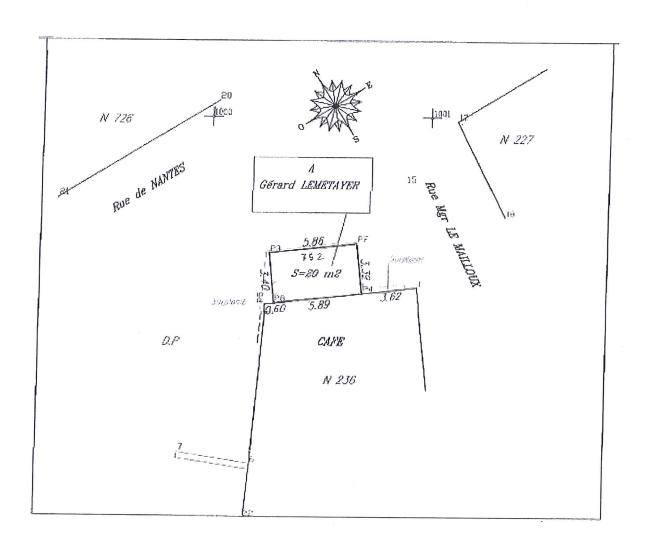
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

CONSTATE que cette emprise foncière n'est pas destinée à la circulation publique,

DECIDE de céder l'emprise foncière d'une surface de 20 m2 au profit de M. et Mme Le Métayer Gérard conformément au plan joint, au prix de 3160 €,

DECIDE que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Envoyé en préfecture le 09/05/2019 Reçu en préfecture le 09/05/2019

ID: 056-200055952-20190509-DE542019-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 1 0 MAI 2019

ID: 056-200055952-20190509-DE542019-DE

ID: 056-200055952-20190509-DE552019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 - Nombre de conseillers présents : 26 - Nombre de pouvoirs : 9 - votants : 35 - Absents : 6

2019-05-06 - AM 55 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR REALISATION D'UNE VOIE MIXTE-LIEU-DIT ROZ ALLANIC

Rapporteur: Henri Croyal

Dans le prolongement de la procédure d'aménagement foncier, la commune souhaite poursuivre ses efforts de réalisation et de connexions des voies mixtes sur son territoire,

Aussi, pour assurer la continuité des voies mixtes entre le secteur du pont de Rose et le Grazo et afin d'améliorer les conditions de circulation des piétons et des cyclistes, il est nécessaire pour la commune de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle WN 61 pour une surface estimée à 9612 m2,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acquisition de l'emprise foncière d'une valeur inférieure à 180 000 €,

Vu la situation de la parcelle WN 61 appartenant à M. Bernard CLOEREC et le tracé initialement arrêté dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier contraint, non praticable en l'état et nécessitant des aménagements lourds et onéreux,

Vu la possibilité de connexion par un nouveau tracé de 150 mètres linéaires proposé hors de l'espace boisé classé et hors zones humides,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 18 avril 2019,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

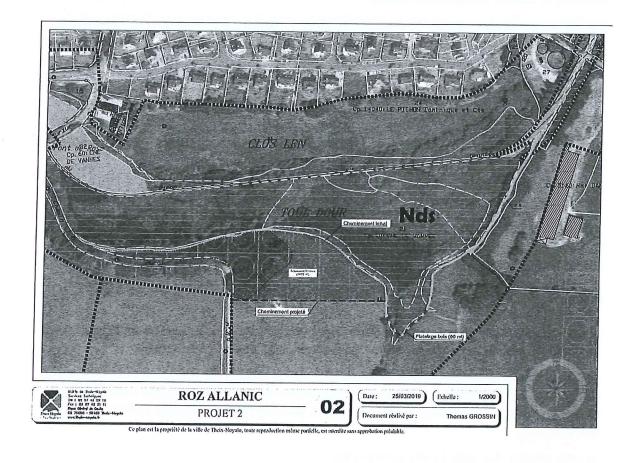
ID: 056-200055952-20190509-DE552019-DE

AUTORISE l'achat d'une partie de la parcelle WN 61 pour une surface estimée à 9 612 m2 propriété de M. Bernard CLOEREC, à 0.60 €/m2

DECIDE que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet (frais d'acte, document d'arpentage...) seront pris en charge par la commune,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

SOLLICITE auprès de GMVA une subvention au taux maximum au titre du développement des voies cyclables.



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le :

ID: 056-200055952-20190509-DE562019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 26 - Nombre de

pouvoirs: 9-votants: 35-Absents: 6

<u>2019-05-06 - PAVL56 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA</u> BOURSE BAFA CITOYEN

Rapporteur: Franck GAILLARD

Monsieur Gaillard informe l'assemblée que Youenn LE GRUYERE s'est engagé dans le processus de formation BAFA et qu'afin de promouvoir, valoriser et accompagner les initiatives des jeunes Theixois âgés de 17 à 25 ans, la municipalité a mis en place un fonds d'aide spécifique leur permettant de financer une partie de leur brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Le BAFA est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs.

Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse.

Pour obtenir le BAFA, le jeune âgé de 17 ans doit suivre deux sessions théoriques et un stage pratique.

La bourse BAFA citoyen ayant vocation à valoriser et encourager ce type d'action, il est proposé de lui attribuer l'aide financière prévue dans le cadre de ce dispositif.

Considérant que Youenn LE GRUYERE a rempli les exigences du règlement mis en place et figurant en annexe de la présente délibération,

Vu l'approbation du règlement de la bourse BAFA citoyen en conseil municipal le 9 mai 2011

Vu l'avis favorable de la commission Famille Éducation en date du 20 mars 2019,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

ID: 056-200055952-20190509-DE562019-DE

ATTRIBUE à Youenn LE GRUYERE une aide de 200€,

AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le :

ID: 056-200055952-20190509-DE572019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 6 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 29 avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

<u>Etaient présents</u>: Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, XP. Boulanger, C. Poulard, C. Le Bodic, J. Daud, T. Bourbon, L. Quistrebert, C. Sébille, G. Boulvais, S. Valiente, D. Catrevaux, H. Coët, D. Mauguen, M. Rikline,

Absents ayant donné pouvoir: C. Cruaud à A. Bidet, F. Gaillard à D. Mauguen, G. Camenen à Y. Questel, J. Yvon à X.P Boulanger, L. Cario à G. Stévant, G. Fordos à L. Quistrebert, M. Guillerme à D. Catrevaux, G. Le Coguiec à K. Rebout, A. Célard à S. Valiente.

Absents: D. Ernotte, P. Petrolli, D. Papeil, R. Villeneuve, M. Fisch, M. Benvéniste,

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 26 - Nombre de

pouvoirs: 9-votants: 35-Absents: 6

<u>2019-05-06 - PAVL57 - CONVENTION - ECOLE SAINT JEAN BAPTISTE DU GORVELLO - ANNEE</u> 2019

Rapporteur: Franck GAILLARD

L'école Saint Jean Baptiste du Gorvello se situe sur 2 communes : Sulniac et Theix-Noyalo.

La commune de Sulniac participe au financement de l'école depuis 2002 dans le cadre d'un contrat d'association. Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Depuis 2012, la participation de la commune de Theix-Noyalo est calquée sur le coût moyen des élèves de l'école publique de Sulniac.

Le coût moyen, pour l'année 2018, d'un élève à l'école publique de Sulniac s'établit à :

- 1037.49 € pour un élève de l'école maternelle, soit -13.36% par rapport à l'année 2017,
- 393.49 € pour un élève de l'école élémentaire, soit +15.26% par rapport à l'année 2017.

Au 1er septembre 2018, sont scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello :

- 11 élèves de Theix-Noyalo en école maternelle (10 en 2017),
- 10 élèves de Theix-Noyalo en école élémentaire (10 en 2017).

En conséquence, le montant de la participation communale est fixé à :

ID: 056-200055952-20190509-DE572019-DE

- 11 412.39 € pour les élèves de l'école maternelle (- 562.41€ par rapport à 2017),
- 3 934.90€ pour les élèves de l'école élémentaire (+ 520.90€ par rapport à 2017).

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

FIXE le montant de la participation communale, pour les élèves theixois de l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello, à 11 412.39 € pour les élèves de l'école maternelle et à 3 934.90 € pour les élèves de l'école élémentaire, soit une somme globale de 15 347.29 €.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 7 mai 2019

Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le :